

Circuler en voiture dans les cimetières



www.ville-saint-priest.fr

www.service-public.fr

Place Charles Ottina - 04 72 23 48 48
Lundi, mardi, mercredi, vendredi
de 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 h 30 à 17 h 30
Jeudi de 13 h 00 à 17 h 30



Circuler en voiture dans les cimetières

Qui ?

- ▶ Toute personne justifiant de difficultés de mobilité et voulant se rendre sur une concession.

Comment ?

- ▶ Demande écrite par le demandeur ou par son représentant et adressée au service vie civile de la mairie.

Pièces à fournir ?

- ▶ Copie de la carte d'invalidité du demandeur ou du certificat médical attestant des difficultés à se déplacer.
- ▶ Copie du titre d'identité valide du demandeur (CNI, passeport, carte de séjour...).

Délais estimatifs ?

- ▶ L'autorisation est envoyée par courrier au demandeur dans les 15 jours qui suivent la réception de la demande.

Coût ?

- ▶ Gratuit.